

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-350-1926 modifiant l'article 1er de l'arrêté local n° 293 du 9 septembre 1912.

n° 31-350-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 janvier 1926

Numéro JO
n° 350 du 31/01/1926

Date du numéro
31 janvier 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 février 1904 réorganisant la justice de la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté n° 293 du 9 septembre 1912 portant organisation de la prison de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Le paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté local n° 2935 du 9 septembre 1912 précité est remplacé par les dispositions suivantes : La prison de Djibouti est placée sous le contrôle et la surveillance du chef du district Issa et de l'autorité judiciaire.
Art.2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.